



REGLEMENT DE LA BILLETTERIE CINEMA

● Dispositions générales :

➔ *Objet :*

Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers.

➔ *But du service :*

Cette **billetterie cinéma** est réservée **EXCLUSIVEMENT** pour les jeunes âgés de **14 à 26 ans** révolus fréquentant le Bureau Information Jeunesse (BIJ) du Service Jeunesse et résidant sur la commune de La Londe les Maures.

La place de cinéma d'une valeur de 5€ est utilisable sur les réseaux de salles de cinéma suivants :

- OLBIA (Hyères),
- PATHE (La Valette et Toulon).

➔ *Champ d'application :*

Ce règlement s'applique à tous les usagers utilisant la billetterie cinéma.

Par ailleurs, le Bureau Information Jeunesse se réserve le droit de le modifier afin de garantir la qualité du service public.

➔ *Conditions d'accès :*

L'adhésion à la billetterie (valable 1 an) est gratuite et **utilisable** seulement **du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h50** au Bureau Information Jeunesse.

Pour **adhérer** à ce service, un dossier d'inscription doit être retiré au sein du BIJ, celui-ci et composé :

- d'une **fiche d'inscription**,
- du **règlement** de la billetterie signé,
- d'une **photocopie** de la **carte nationale d'identité**,
- et d'un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

Aucune vente de place de cinéma ne sera possible sans avoir remis le dossier complété et signé au Bureau Information Jeunesse avec toutes les pièces justificatives.

➔ **Personnel :**

Le Responsable du BIJ, sous l'autorité du Maire, est dûment autorisé à appliquer toute sanction ou interdiction provisoire (voire définitive) concernant l'utilisation de ce service.

● **Dispositions spéciales :**

➔ **Les services supplémentaires :**

Le BIJ met à disposition un espace numérique (voir règlement) ainsi qu'une imprimante pour la recherche, la réservation et l'impression des séances de cinéma.

➔ **Vie privée :**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au :

Bureau Information Jeunesse
Hôtel de Ville
Place du 11 Novembre
BP 62
83250 La Londe les Maures

➔ **Limitations :**

La personne (frères, sœurs ou parents) inscrite à la billetterie doit venir retirer **physiquement** sa place de cinéma pour le mois en cours.

Il n'est pas possible de retirer les places par une tierce personne.

Le Bureau Information Jeunesse peut à tout moment procéder à la fermeture de la billetterie, notamment pour des raisons de stock. Suivant les périodes de fermeture de la structure, le service pourra être temporairement indisponible.

La Commune de La Londe les Maures n'est aucunement responsable de la perte ou du vol des tickets. Tout acte de malveillance envers le matériel ou les usagers du BIJ pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

Le jeune (ou son représentant légal),

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional PACA,

François de CANSON

